



CPCO

Le Comité des pêches du
Centre-Ouest du Golfe de Guinée



Fiche d'information
du **CPCO** 01

MAI 2019

LE CENTRE RÉGIONAL DE SUIVI DES NAVIRES DU CPCO

La création du Centre Régional de Suivi des Navires (CRSN) du Comité des Pêches pour le Centre-Ouest du Golfe de Guinée (CPCO) permettra d'améliorer le suivi régional de l'activité des navires de pêche, des cargos frigorifiques et des navires de soutien en Afrique de l'Ouest.



Basé au siège régional du CPCO, mais accessible depuis tous les Etats membres du CPCO, le CRSN permettra de :

- Combiner les données issues d'un système de suivi des navires (VMS) régionalisé aux données issues des systèmes d'identification automatique (AIS) ainsi qu'aux observations de navires.
- Suivre la position, la vitesse, le cap et l'activité des navires de pêche et navires de soutien enregistrés dans le système.
- Permettre aux membres du CPCO de localiser et suivre les flottes de pêche à travers la région.

Conformément à la mise en œuvre de la Stratégie Maritime Intégrée de la CEDEAO, le CRSN contribuera à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et contre les crimes associés. Il contribuera ainsi à :

- Accroître la surveillance de la pêche et des activités connexes dans le Golfe de Guinée.
- Améliorer le ciblage des patrouilles en mer et des inspections au port.
- Fournir des informations récentes pour permettre la planification et le déploiement des patrouilles conjointes du CPCO.
- Offrir une connaissance accrue de la situation maritime.
- Développer une meilleure compréhension de l'activité de pêche en Afrique de l'Ouest.
- Améliorer les capacités nationales.



POURQUOI A-T-ON BESOIN D'UN CENTRE RÉGIONAL DE SUIVI DES NAVIRES ?

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) continue de nuire au développement durable des pêches maritimes en Afrique de l'Ouest. Les dommages environnementaux, les pertes économiques élevées et l'insécurité maritime croissante qui en résultent font de la lutte contre la pêche INN une priorité régionale.

L'actuelle capacité de surveillance des activités liées à la pêche dans les ZEE nationales est limitée. En développant le CRSN, il sera possible, grâce à un VMS régional, de surveiller tous les navires de pêche battant pavillon d'un État membre ou autorisés par les États membres du CPCO. Cela donnera aux États membres ne disposant actuellement pas d'un VMS la possibilité de suivre les navires opérant dans leurs eaux et renforcera la capacité de tous les États membres à suivre l'activité des flottes de pêche, hautement mobiles au sein de la région du CPCO.

A terme, l'établissement d'un système pleinement régional pourrait permettre aux autorités nationales de réaliser d'importantes économies.



QUELLES DONNÉES SERONT UTILISÉES ?

Le CRSN utilisera trois sources d'information principales :

Les systèmes de suivi des navires (VMS)

Développé pour le suivi à distance des navires de pêche, le VMS fonctionne par le biais d'appareils scellés installés à bord des navires de pêche et communiquant leur position par liaison satellite, permettant ainsi de garantir la transmission de chaque message. L'intégrité des données VMS fournies aux autorités est une base fiable pour agir en cas d'absence de rapport de position, ou si l'information reçue indique une activité non conforme.

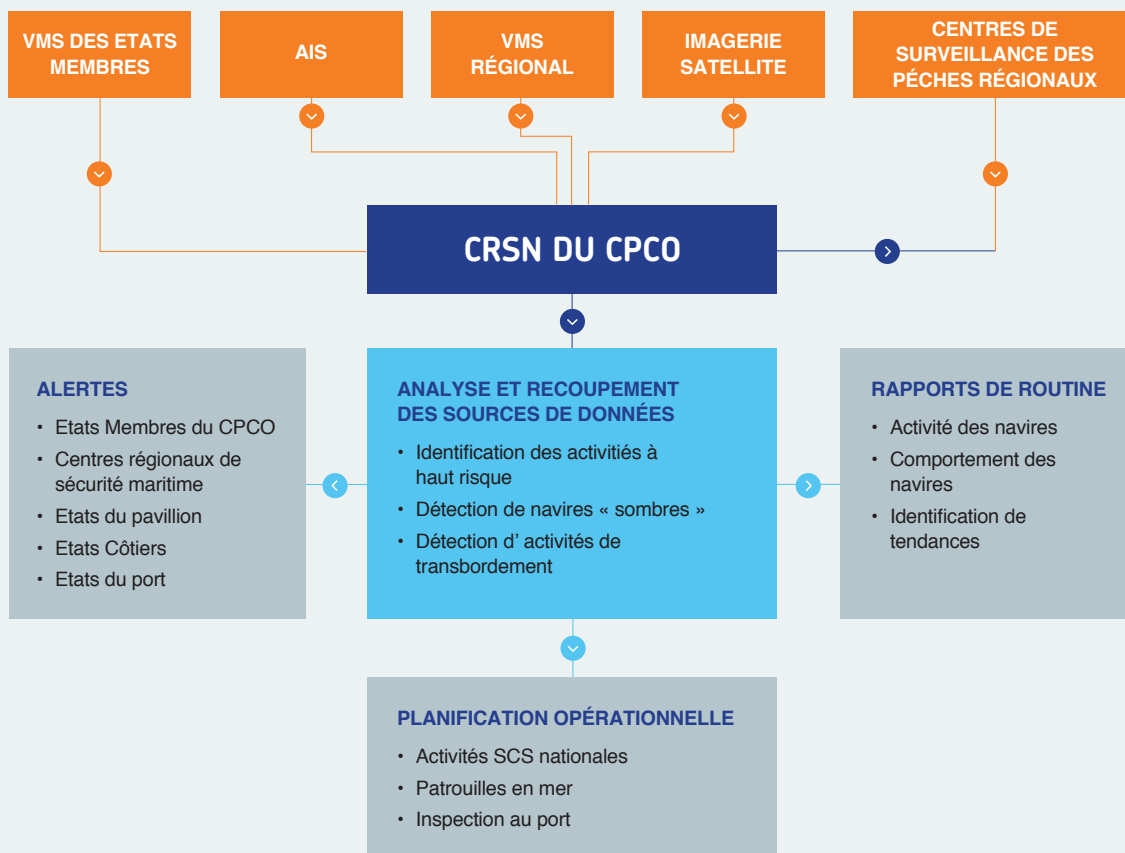
Le système d'identification automatique (AIS)

Conçu initialement comme un dispositif anticollision, l'AIS permet aux navires de transmettre automatiquement leur position par fréquence radio afin qu'ils soient détectables par les autres navires et par les contrôleurs du trafic maritime. L'AIS est moins fiable que le VMS, étant donné qu'il nécessite que l'unité AIS émettrice soit dans une zone de

couverture des récepteurs au moment de la transmission du signal. L'AIS est un outil crucial pour le suivi des navires d'appui aux navires de pêche (cargos frigorifiques, tankers, navire de soutien, etc.) – qui ne sont pas équipés d'un VMS), permettant ainsi l'identification de rencontres entre des navires émettant sur VMS et des navires émettant sur AIS.

Les données d'observation de la Terre (EO)

Le radar à ouverture synthétique (SAR) et l'imagerie optique sont des technologies satellitaires permettant d'obtenir une information visuelle pouvant aider à la détection de navires ou d'activités. Elles peuvent par exemple fournir la preuve qu'un transbordement non autorisé a eu lieu. Les données de télédétection peuvent être intégrées au CRSN pour permettre le recoupement avec les données AIS et VMS.



COMMENT FONCTIONNERA LE CENTRE RÉGIONAL DE SUIVI DES NAVIRES DU CPCO ?

Un administrateur du CPCO sera désigné pour opérer le CRSN du CPCO, et un système sécurisé sera établi afin d'assurer la protection des données et de l'information. Chaque Etat membre disposera d'un accès en ligne au système du CRSN.

Les Etats membres garderont pleinement le contrôle des informations partagées au sujet des navires immatriculés ou autorisés. Les données seront partagées entre les Etats membres en conformité avec la Convention du CPCO sur le partage de données, développée compte tenu des avantages à établir des systèmes d'information régionaux pour collecter, synthétiser et disséminer les informations relatives aux pêcheries.

QUE DOIVENT FAIRE LES ETATS MEMBRES DU CPCO ?

- Partager les informations relatives aux navires autorisés à pêcher dans leurs eaux.
- Garantir que des transpondeurs VMS soient installés à bord de tous les navires de pêche industrielle titulaires d'une licence.
- Faire en sorte que le coût de transmission de ces unités soit pris en charge pour tous les navires sous licence.
- Confirmer que les conditions des licences nationales permettent le partage des données VMS avec les Etats membres du CPCO.
- Etablir une interconnectivité entre leurs centres nationaux et le CRSN du CPCO afin d'assurer une couverture VMS constante.

LE COMITÉ DES PÊCHE POUR LE CENTRE-OUEST DU GOLFE DE GUINÉE

A ÉTÉ ÉTABLI EN 2007 AFIN DE FACILITER LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE GESTION DES PÊCHES ENTRE SES ETATS MEMBRES : LE BÉNIN, LA CÔTE D'IVOIRE, LE GHANA, LE LIBÉRIA, LE NIGÉRIA ET LE TOGO. CES PAYS DISPOSENT DE PLUSIEURS STOCKS HALIEUTIQUES PARTAGÉS ET ONT SOULIGNÉ LE BESOIN DE COOPÉRER ET D'ÊTRE GUIDÉS VERS UNE GESTION COMMUNE DE CES RESSOURCES.

Le Cadre Politique et la Stratégie de Réforme des Pêches et de l'Aquaculture en Afrique identifie la coopération sous-régionale et régionale comme l'un des objectifs politiques stratégiques pour l'amélioration de la gouvernance des pêches en Afrique, en particulier s'agissant des stocks partagés. Le processus du CPCO se concentre sur le développement, la coordination et le soutien à la mise en œuvre de plans d'aménagement nationaux et régionaux qui s'inscrivent dans l'agenda d'intégration de l'Union Africaine et soutiennent les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Le Centre Régional de Suivi des Navires (CRSN), financé par le 11^{ème} Fonds européen de développement à travers la Commission de la CEDAO, améliorera la coopération et la collaboration entre les membres du CPCO, et contribuera à répondre à ce besoin urgent de développer durablement les pêches et de mettre un terme à la pêche illégale.

Les Etats membres du CPCO bénéficieront du CRSN à travers :

- Une surveillance accrue de l'activité des navires.
- Une réduction des coûts.
- Un meilleur partage régional de l'information.
- Des capacités nationales et régionales améliorées en matière d'application de la réglementation des pêches.
- Des approches coordonnées pour des action conjointes, y compris des patrouilles.



Pour en savoir plus sur le CPCO, rendez-vous sur : www.fcwc-fish.org



Vous pouvez nous trouver sur Facebook : www.facebook.com/FCWCFish



Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/FCWC_CPCO

